

L'islam de France sera-t-il républicain ?

Didier Motchane

En choisissant pour thème de sa présente livraison les rapports de l'islam et de la laïcité, la revue Confluences Méditerranée se place d'emblée au cœur de la plus décisive des questions qui vont gouverner l'avenir de l'islam dans ce que l'on est convenu d'appeler sa rencontre avec la modernité, décisive évidemment ici et ailleurs pour l'islam lui-même, mais également essentielle en France pour l'avenir de la nation

Rien de plus étranger à la philosophie *spontanée* d'une religion, quelle qu'elle soit, que de penser la pluralité des mondes. Ceux-là mêmes qui prennent soin de rendre à César ce qui est censé lui appartenir, ne fût-ce que pour maintenir dans la conviction des peuples l'histoire sous la juridiction du plan de Dieu et préserver la théodicée de tout jugement qui ne serait pas le dernier, n'ont pu ressentir autrement la sécularisation des sociétés et des Etats, identifiée à tant d'égards au mouvement même de la modernité, que comme la fracture d'un univers : longtemps refusée, puis soufferte et finalement de plus ou moins bonne grâce consentie.

De plus ou moins bonne grâce : ce qui sépare la marche du temps de l'éternité ne va jamais de soi et s'il est vrai que nombre de catholiques, et non des moindres, ressentent comme une grâce un désenclavement réciproque de l'Eglise et du siècle, poussé en France plus loin qu'ailleurs, s'il est tout aussi vrai que dans toutes les religions monothéistes surviennent des réformateurs qui en appellent à une interprétation plus authentique de leur foi, leur ralliement ou celui de leurs successeurs à ce qu'ils appellent par convenance et à tout hasard laïcité tient parfois davantage au degré zéro de tolérance qu'ils revendiquent pour eux-mêmes qu'au souci de rendre universellement disponible l'accès à la vérité que devrait ouvrir à chacun l'exercice de la raison.

En choisissant pour thème de sa présente livraison les rapports de l'islam et de la laïcité, la revue *Confluences Méditerranée* se place d'emblée au coeur de la plus décisive des questions qui vont gouverner l'avenir de l'islam dans ce que l'on est convenu d'appeler sa rencontre avec la modernité, décisive évidemment ici et ailleurs pour l'islam lui-même, mais également essentielle en France pour l'avenir de la nation. C'est de ce dernier point de vue que l'on proposera quelques réflexions sur un sujet qu'il est utile à notre sens d'éclairer au préalable par trois remarques.

L'intégration des catholiques dans la République aura été depuis plus d'un siècle la pierre de touche de l'accomplissement de celle-ci ; il en sera de même aujourd'hui et pour le proche avenir de celle des musulmans.

Pour les uns comme pour les autres, ce n'est pas de l'intégration de leur religion qu'il s'agit mais de l'intégration civique de leurs coreligionnaires. C'est ainsi que lorsque Jean-Pierre Chevènement indique que «*l'islam doit prendre sa place à la table de la République*», ce n'est pas la perspective périmée d'un concordat qu'il évoque. C'est à l'ensemble des Français qu'il rappelle que la société française doit offrir à leurs concitoyens de religion ou de culture islamique des conditions qui répondent dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne la pratique de leur culte, au principe de l'égalité inscrit dans la loi. Ce qui implique simultanément une action des pouvoirs publics conforme à cette exigence et l'adhésion des musulmans à cette laïcité à laquelle leur tradition, comme d'ailleurs celles d'à peu près tous les peuples du reste de l'Europe les ont peu préparés.

On a prétendu que ses propres exigences, dans ce qu'elles entraînent notamment pour la neutralité de l'Etat, retourneraient en quelque sorte la laïcité contre elle-même en l'empêchant d'établir en faveur de l'islam une véritable égalité dans les conditions de la pratique d'une religion que le caractère récent de son implantation en France prive d'un patrimoine culturel et culturel comparable à celui des autres.

Cette assertion n'est pas fondée et c'est notre troisième remarque : la francisation républicaine de l'islam en France pose fondamentalement les mêmes problèmes — bien qu'assurément dans des formes différentes qu'aux autres pratiquants. Ce n'est en tout cas pas au niveau des textes que le devoir d'impartialité de l'Etat à l'égard des divers cultes appellerait en quelque sorte une discrimination positive. Il n'est pas vrai en particulier que l'acculturation des musulmans à la laïcité et plus précisément l'organisation de leur culte dans le cadre des institutions républicaines seraient plus faciles (par exemple en raison de l'absence d'un véritable clergé) ou plus difficiles (par exemple en raison de l'absence ou de la fragilité des phénomènes de sécularisation dans les sociétés du monde

musulman) qu'elles ne le furent et sans doute à certains égards ne le restent pour des catholiques, des protestants et des juifs. Mohamed Arkoun a souvent coutume de dire que les musulmans ressemblent à des protestants dans leur rapport avec la religion à des catholiques dans leur rapport avec la politique. Et s'il est vrai qu'aucune Eglise, aucune religion n'a trouvé la laïcité dans son berceau, l'islam, religion sans véritable Eglise — sauf sans doute dans son rameau chiite — n'a pas lieu de craindre plus qu'une autre d'y trouver son tombeau.

Ce que laïcité veut dire

Mais que faut-il entendre exactement par laïcité ? Le flou artistique qui règne à ce propos, soigneusement entretenu par nombre de ceux qui l'évoquent, semble souvent en apparence le concept, dans cette indétermination masquée d'évidence péremptoire, à celui par exemple des mathématiques, cette science, selon la très sérieuse boutade de Bertrand Russel, «où l'on ne sait jamais de quoi l'on parle, ni si ce que l'on dit est vrai».

L'intéressant colloque organisé il y a près de dix ans par exemple par la Faculté de théologie protestante de Montpellier montre assez bien comment certains catholiques et certains protestants se retrouvent dans une laïcité prétendument introuvable¹. C'est Emile Poulat qui, après avoir annoncé comme imminente sa manière à lui de la définir, se contente de nous dire (constatant, il est vrai, quelques inconséquences institutionnelles et françaises dans la déclinaison du principe) que «le grand paradoxe de notre laïcité institutionnelle, c'est donc qu'elle permet tout et le contraire de tout»². Et c'est encore Jean Baubérot qui, en guise de définition de la laïcité, nous en propose trois³.

Emile Poulat le dit donc fort bien à cette occasion : «Nous nous sommes laissés aller depuis déjà longtemps à des facilités de langage»⁴.

Dans un débat où l'approximation est rarement absente, l'imprécision continue dans l'usage d'un concept dont il serait facile de déterminer le sens (sinon de l'accomplir) peut aller jusqu'à brouiller la vue des plus convaincus, comme pour un kaléidoscope manié comme une longue vue. Y trouve aussi son compte, nous le verrons, le dogmatisme masqué de ceux qui confondent pluralisme et confusion. Tareq Ramadan⁵ ne craint pas d'écrire que la laïcité «résonne souvent dans l'esprit de l'Occidental (sic) comme un synonyme de liberté, quelles qu'en soient ses différentes acceptions parce qu'elle reste une référence centrale (...) qui investit la conscience du plus impératif des droits : le droit de choisir».

C'est apparemment parler d'or mais nous verrons qu'à feindre tant d'incertitudes sur ce que laïcité veut dire, ce n'est sûrement pas l'esprit de libre examen que l'on conforte. Il arrive qu'à la revendication de la liberté de dissidence se mêle parfois comme une nostalgie d'orthodoxie rentrée.

Comment faire pourtant reproche dans de telles conditions à des musulmans qui veulent accorder en France leur foi et le cas échéant la pratique de leur culte aux institutions laïques de la République de ne plus toujours très bien savoir à quel saine principe se vouer ? On ne peut que louer, à ce propos, la Ligue française de l'enseignement d'avoir créé une «commission d'études islam et laïcité», même s'il arrive sans doute à quelques-uns de ses membres d'assez mal se dépêtrer du salmigondis qu'ils prétendent parfois lui servir pour viatique. Comment vraiment en vouloir à l'un de nos plus jeunes et cependant des plus instruits théologiens, de surcroît manifestement averti du véritable caractère de l'esprit laïque, d'avoir écrit : *«Le musulman de France est appelé matin et soir à faire preuve de son adhésion à la laïcité, sans laquelle sa citoyenneté reste sujette à caution. Mais le premier obstacle auquel se heurte le musulman désirant s'adapter à la laïcité est l'imprécision du concept, ainsi que l'absence d'une définition faisant l'unanimité. Avec toute la bonne volonté possible, comment s'adapter à ce que l'on n'a pas encore identifié ?»*⁶ ?

La réponse est d'une simplicité qu'on n'aura pas l'impertinence de qualifier de biblique, mais qui peut à mon sens éviter à tout citoyen de bonne volonté, croyant, pratiquant ou non, de laisser noyer le poisson sous leurs yeux.

La laïcité n'est pas la tolérance ; la laïcité n'est pas la liberté de conscience ; la laïcité n'est pas la reconnaissance de l'exercice des cultes ; la laïcité ne se réduit pas à ces exigences d'une sécularisation que bien évidemment elle implique : la laïcité est simplement l'application de l'exigence de l'égalité au monde de l'esprit, c'est-à-dire qu'elle consiste, pour employer des termes d'autrefois, dans l'exercice, ouvert à tous et dans tous les domaines de l'opinion, de la croyance et de la science, de la raison «naturelle». La laïcité n'est donc pas seulement cette sorte de vertu théologique négative qui permet de signer l'armistice des guerres de religion et d'organiser l'existence pacifique des croyances ; elle est la coexistence positive du libre examen. C'est ainsi qu'elle institue comme un devoir pour la nation l'apprentissage de l'esprit critique dont l'école doit se charger pour préparer les enfants à assumer leur responsabilité de citoyen. En cela la laïcité est consubstantielle à la République et l'école le

lieu même de sa pédagogie (sans que cette pédagogie se confonde avec la démocratie dont elle n'est que la première des conditions de possibilité). La laïcité implique donc la récusation de tout argument d'autorité, c'est-à-dire qu'elle réclame une argumentation qui ne se fonde en fin de compte que sur la seule juridiction de la raison. Cela ne veut pas dire qu'elle consiste le moins du monde à méconnaître par principe la présence et la valeur des traditions, et plus précisément le respect qui s'y attache ; elle a seulement le devoir de s'abstenir, à l'intérieur de son propre débat, de reconnaître l'autorité d'aucune tradition, si enracinée et respectable soit-elle.

Le trait distinctif de la laïcité est donc (en-deçà de la séparation de l'Etat avec toutes les Eglises) d'instituer *une séparation catégorique entre l'espace public et l'espace privé* ou la pluralité dans laquelle l'un et l'autre peuvent se décliner (l'école n'est pas une agora, ni un parlement) ; les partis politiques, les Eglises constituées forment ou peuvent former des associations particulières, qui resteront toujours des associations de particuliers.

Comme l'a très bien dit Régis Debray⁷, le propre des choix de la laïcité consiste à refuser de donner *droit de cité* au fait social, c'est-à-dire à dénier à celui-ci qu'il puisse prétendre par lui-même à une quelconque légitimité politique, par la raison même que la cité n'est pas la société, ni le peuple la population, n'étant susceptible d'être produit à partir de l'une ou l'autre comme espace civique que par l'opération du débat public impliqué par le suffrage universel.

S'il nous convient de nous attarder un instant, en ce qui concerne la laïcité, sur une élucidation nécessaire du *ce que parler veut dire*, c'est que l'usage par trop chatoyant et imprécis d'un concept qui fait l'essence même de la détermination républicaine du politique le détruit et détruit par là même la possibilité dans la France d'aujourd'hui de poser correctement la question de l'intégration civique des musulmans, comme elle le fut naguère pour d'autres. Ce qui est exactement en France le propos à demi inavouable des tenants européens de ce communautarisme larvé dans lequel certains aggiornamentistes fraternisent dans une connivence insidieusement cléricale dont on souffrira ici qu'on mette la confusion en lumière.

Encore une fois, quels que soient les méandres et le dédale de bras morts qu'une généalogie de la laïcité découvre à ceux qui prennent soin d'en remonter le cours, la séparation des Eglises et de l'Etat à quoi paraît trop sommairement se résumer pour l'essentiel l'institution française de la laïcité découle d'une seule différenciation vraiment catégorique, celle

qui disjoint l'espace public des espaces privés ou plus précisément, car il existe des espaces publics de plusieurs sortes, un espace civique quel qu'il soit, de tous les autres.

Ainsi, cette séparation du public et du privé a autant pour objet de protéger celui-ci de la main mise de celui-là que celui-là de l'influence de celui-ci, autant pour effet, lorsqu'elle est exactement comprise et appliquée, de garantir effectivement la liberté de conscience et celle de ses modes d'expression que la neutralité et l'impartialité de l'Etat qu'elles impliquent. Il faut ici dire clairement que la pente prétendument totalitaire de l'esprit laïque que certains veulent discerner dans l'histoire républicaine est un leurre et sa dénonciation un camouflage, dans le meilleur des cas celui d'un ralliement mal ressenti et dans le pire une guérilla inavouée. Il a existé bien sûr et il existera toujours ce que certains défenseurs modernes et masqués d'une autorité cléricale aiment à nommer des intégristes de la laïcité et que je préférerais appeler dévots de la raison ou sectaires de la tolérance. Tout cléralisme peut susciter une sorte de fanatisme homéopathique chez ceux qui le combattent en doctrinaires, une sorte de crispation intellectuelle et morale faisant oublier qu'une cléricature peut en cacher une autre lorsqu'elle réussit à déplacer ses adversaires sur son propre terrain. La laïcité consiste moins à penser contre un cléralisme qu'à penser en dehors de celui-ci et de tous les autres. Ceux qui ont cru discerner dans la laïcité «une religion sans religion» où l'éducation tiendrait en quelque sorte le rôle de la foi ont peut-être raison de soupçonner tout au bout du processus de rationalisation du lien social quelques traces ineffables de transcendance. Mais ils auraient tort de feindre d'y lire la possibilité de rétablir une continuité catégoriquement rompue — depuis Spinoza ! — entre la recherche de la vérité, ou celle du bien commun, et l'évidence d'une révélation. Il existe en France, dans toutes les religions, suffisamment d'hommes de foi vraiment croyants et parfaitement laïques pour en témoigner.

Il y a donc quelques raisons de tenir pour suspectes les multiples candidatures à la réforme de la laïcité qui s'attachent alternativement, sous prétexte d'en rendre plus navigable le cours, à en redéfinir le concept ou à le reléguer dans les mystères de l'indéfinissable. Il est assurément nécessaire de réexaminer la portée d'un principe à travers les modalités et les conséquences de son institution. Encore faut-il, si l'on veut en éprouver la valeur à la marche du temps, avoir exactement reconnu son point de départ. On peut applaudir à la pacification progressive du dialogue

renoué au cours de ce siècle entre l'Etat et les Eglises autour de l'institution de la laïcité, mais lorsque l'on entend tel ou tel porte-parole éminent des autorités religieuses demander que l'on en redéfinisse le principe, tel ou tel théologien ou commentateur hésiter sur son sens pour plaider la nécessité d'en renouveler les compromis et d'en modifier l'application, prétendre opposer «une laïcité de combat» à «une laïcité de cohabitation», comme on opposerait des principes à des circonstances, il n'est pas inutile de rappeler aux Français que puisque la République, constitutionnellement et constitutivement enceinte de la laïcité, ne saurait l'être plus ou moins, c'est à eux qu'il revient en conscience de se faire plus ou moins républicains. En bref, dans la mesure même ou l'institution de la laïcité est celle d'une liberté de conscience *effectivement et activement* poussée jusqu'au bout (au-delà par conséquent d'une simple liberté religieuse qui laisse intacte la confusion des genres entre le public et le privé), on ne garantit pas le pluralisme au moyen d'une laïcité à la carte. Ceux qui prétendent aujourd'hui encore renouveler les termes de ce qu'ils appellent le pacte laïque témoignent simplement de la difficulté qu'ils ont à s'y sentir à l'aise. S'ils en sont toujours à disputer du principe, c'est dans la vue, mais non dans l'aveu, de ne trouver avec lui que ces sortes d'accommodements qui valent le temps d'un armistice. C'est une pente qui ne favorise pas dans l'Etat un usage vraiment dynamique des institutions qui a permis jusqu'à présent, sans s'interdire quand il le faut des aménagements nécessaires, de faire de la laïcité ce ciment civique relativement solide quoique, il faut bien le dire, relativement encore brut de décoffrage, que tout le monde invoque désormais.

La laïcité, chance française de l'islam

Pourquoi rappeler aujourd'hui la manière dont se présente la question de la laïcité en général avant d'aborder la question de l'islam ? Pour trois raisons :

Certains ne laissent pas de tenter de tirer argument du caractère récent de l'implantation de l'islam en France pour plaider la cause d'un renouvellement du soi-disant pacte de la laïcité, c'est-à-dire de la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 dont les dispositions concernaient pour l'essentiel la religion catholique.

La laïcité n'étant pas un pacte mais un principe ou, si l'on préfère, un principe inhérent au «pacte républicain», cette approche dénote simplement l'envie de réduire la laïcité à l'amalgame qui s'est opéré en Europe entre la sécularisation et le communautarisme. Ce qui ne peut aller juste-

ment qu'à la détruire, certains comptant bien d'ailleurs trouver quelques secours dans l'air du temps pour engager notre pays dans «une laïcisation redéfinie» (qui) «viserait à ramener la France vers une moyenne européenne»⁸.

Il arrive aussi que ce travail de sape prenne un tour plus franchement conceptuel, quoique toujours un peu dissimulé ; écoutons là-dessus Emile Poulat⁹ : «On dit que la Séparation a privatisé la religion. On pouvait le dire en 1905 mais on ne peut plus le dire en 1990 (...). En 1905, on opposait le public et le privé. En 1990, cette opposition n'a plus la même pertinence. Pourquoi ? Parce que, entre temps, est apparu un tiers espace, l'espace intermédiaire des associations qui s'est développé dans la foulée de la loi de 1901 (...). Pendant tout le XIXe siècle, les sociétés ouvrières et les organisations catholiques ont lutté pour obtenir la liberté des associations. (...) Il a fallu attendre 1901 (...). Quand on parle de privatiser Renault, ou une banque, les renvoie-t-on à la vie privée ? Non, on les sort de la sphère étatique (...). Mieux vaut parler de sphère étatique que publique, mot trop équivoque à l'heure actuelle».

Il suffit en effet de réduire le champ du privé à l'individuel, de confondre public et collectif pour diluer jusqu'à la rendre inopérante la séparation du public et du privé. Confusion tout de même assez étrange en France et plutôt dans les habitudes de Wall Street ou de la Cité de Londres quand elles annoncent qu'une société commerciale devient publique au moment où elle place en Bourse son capital ou une partie de celui-ci...

Si ce rapprochement irrévérencieux que nous nous permettons de noter grâce au hasard des mots — mais celui-ci existe-t-il vraiment ? — entre l'économie sociale, le capitalisme anglo-saxon et une exégèse de la laïcité d'aujourd'hui faite par un catholique romain peut paraître insuffisamment heuristique, il pourrait nous aider tout de même à constater que les impatiences que les règles et les disciplines de la laïcité suscitent — quelle que soit la famille de pensée de celui qui les exprime — sont au fond toujours liées à une dévaluation du politique, au refus de détacher en quelque sorte l'appartenance civique dont chacun dispose (ou devrait disposer) de toutes celles qu'il peut tenir d'une société, d'une culture, d'une religion qui sont évidemment les siennes. Remarquons à cette occasion comment, loin d'être chez eux hors d'usage, le mot de citoyen ne peut retrouver quelque substance chez ses mélangeurs d'appartenances qu'une fois mis pour ainsi dire à toutes les sauces et dégradé en adjectif... Lorsque tout est devenu citoyen, c'est que l'on a perdu les clefs de la cité.

L'intelligence de la laïcité, il est clair que certains veulent l'obscurcir non pas parce qu'elle leur fermerait l'accès de cette pluralité d'appartenances à l'intérieur desquelles se tient chacun d'entre nous — ne fût-ce que pour

pouvoir en dépasser par sa liberté le cercle — mais parce qu'ils refusent de libérer vraiment, de tenter de libérer la communauté politique, l'espace pleinement civique (en tout cas dans sa forme) de la nation des adhérences de tous les communautarismes, de l'inertie de l'épaisseur sociale et des cultures sans lesquelles sans doute cet espace ne serait pas ce qu'il devient mais qui ne trouve son sens et sa légitimité, qui ne se constitue que dans l'entreprise de leur dépassement. S'il y a bien, c'est vrai, une tension vers la transcendance dans la laïcité — ce qui explique assez qu'elle puisse être ressentie comme peu supportable à plus d'un homme de religion — c'est, comme le dit à peu près Régis Debray, qu'elle consacre la liberté et le risque d'une désacralisation.

Le communautarisme n'est pas soluble dans l'homéopathie

Masquées ou plus franches, la plupart de ces critiques communautaristes de la laïcité — et elles le sont au fond à peu près toutes — enveloppent la même illusion, la même erreur et le même appât : l'illusion est que l'avenir de l'islam en France ne peut qu'être communautariste ; l'erreur est qu'il pourrait conforter ainsi une involution européenne de la laïcité française (si l'on peut hasarder ce pléonasme) ; l'appât consiste à faire valoir que le développement d'un islam communautaire serait le meilleur ou le seul antidote du communautarisme « radical » des islamistes.

Cet argument, comme d'ailleurs tous ceux qui viennent d'être brièvement mentionnés, trouve naturellement un certain écho chez les musulmans en France et en Europe, écho notablement relayé par certains idéologues dont le plus notoire est sans doute Tareq Ramadan déjà cité. Celui-ci se fait en effet le champion d'un islamisme légaliste de type salafiste¹⁰ qui prétend définir « une troisième voie », entre « l'assimilation et l'insertion », que son auteur n'hésite pas à désigner comme celle de l'intégration.

Il suffit pourtant de lire ce sociologue pour se rendre compte à quel point il s'attache à dénaturer le sens des termes qu'il emploie.

Il se revendique comme laïque, mais ne reconnaît cette valeur qu'à la moitié du monde et s'emploie à tirer pour celle-ci les conséquences les plus étendues de ce qu'il appelle lui-même une lecture englobante de l'islam. Dans le droit fil des Frères musulmans qui avaient pour slogan « le Coran est notre constitution », dont il a quelques titres à se déclarer l'héritier, mais à la différence d'autres réformateurs, tel par exemple Mohamed Abdoh et plus encore contre la grande tradition de la pensée intellectuelle et laïque musulmane des *mutazalites*, il prend soin de ren-

voyer la laïcité à sa relativité historique pour maintenir en fait la légitimité de la présence de l'islam comme d'ailleurs des autres religions dans l'espace public. Assez habile, pour ainsi dire, pour revendiquer «un droit à l'identité» en guise de droit à la différence, mais sans laisser le moindre doute qu'il s'agit en fait d'exiger au nom de l'islam un véritable statut personnel pour les musulmans de ce pays, la manière dont il commente le port du voile à l'école et les conséquences qu'il entend en tirer ne laissent aucun doute sur le sens de la «laïcité ouverte» qu'il invoque :

«Il n'est pas interdit» de suivre les cours de biologie, et de la même façon la gymnastique n'est pas interdite en soi aux jeunes musulmanes. Il faut, dans ce dernier cas, discuter des aménagements possibles...»¹¹. «Les cours de biologie peuvent contenir des enseignements qui ne sont pas en accord avec les principes de l'islam. Il en est d'ailleurs de même des cours d'histoire ou de philosophie. Il ne s'agit pas de vouloir en être dispensé. Bien plutôt, il convient d'offrir aux jeunes en parallèle des cours de formation qui leur permettent de connaître quelles sont les réponses de l'islam aux problématiques abordées dans ces différents cours. Ce serait là un vrai facteur d'enrichissement». Le moyen serait aussi, bien sûr, de donner à l'islam salafiste un droit de contrôle idéologique sur l'école qui ne laisserait rien à désirer aux législateurs américains des Etats du «Bible Belt»...

Le communautarisme de Tareq Ramadan s'avance masqué. Cette prudence, pour employer un euphémisme, est sans doute un hommage à l'enracinement républicain et laïque de ce pays. S'il est regrettable qu'au-delà de l'écho qu'il doit en partie à son talent, Tareq Ramadan trouve quelques relais sinon quelques porte-voix si j'ose dire dans d'autres paroisses que les siennes, c'est évidemment le sentiment de la déréliction et de l'injustice auxquelles est exposée une partie des jeunes générations issues de l'immigration qui donne à cet écho un certain retentissement. C'est donc à la société française dans son ensemble et à l'Etat de lui laisser le moins d'espace possible, non pas pour s'exprimer bien sûr mais pour retentir. La complaisance témoignée ici ou là à l'égard du communautarisme est, dans une large mesure, l'effet d'une certaine mauvaise conscience de la République : comme si le premier terme de sa devise lui permettait d'effacer la trace de ses manquements aux deux autres.

De toute manière, c'est aux musulmans de ce pays de choisir. Et il y a bien des raisons de leur faire confiance. Le gouvernement de la République est aussi, d'une certaine manière, responsable de cette confiance. C'est donc aussi par rapport à cet enjeu qu'il convient d'apprécier ce que doivent être le regard et la démarche de la République à l'égard de l'islam.

En choisissant de mettre la question du voile à l'école au centre de la bataille qu'il mène, le communautarisme islamique a fait un pari, peut-être obligé, qu'il a déjà perdu. Sans doute a-t-il pu compter et compte-t-il parfois encore sur la pusillanimité de quelques gouvernants ou de quelques magistrats qui se déchargent facilement de la responsabilité qu'ils devraient assumer sur des directeurs d'établissements ou sur les enseignants eux-mêmes. Mais les courants communautaristes jouent contre la puissance d'intégration de la société française où le désir d'émancipation des filles des familles musulmanes trouve appui. Sans doute la sorte de revendication identitaire exprimée ou non par des parents, manipulés ou non, avec leur connivence et parfois contre eux continue-t-elle d'être nourrie par tous les facteurs dont les journalistes désignent le résultat sous le nom de «mal des banlieues». Le nombre des jeunes filles qui persistent à vouloir se voiler à l'école, s'engageant ainsi sur la voie d'une épreuve dont elles seront de toute manière victimes, ne varie guère depuis quelques années. Si l'on considère l'acuité de la crise sociale et les lésions qui en résultent, ce symptôme, très peu satisfaisant, ne devrait faire perdre la tête à personne. Pas seulement parce que ce symbole de l'inégalité des sexes devient à ce point aujourd'hui celui de l'oppression de l'un par l'autre qu'il reste plus que jamais ce qu'il a été depuis des générations, un des enjeux des luttes d'émancipation menées en terre d'islam. Mais aussi, comme la très grande majorité des familles de culture musulmane le savent, parce que le port du voile serait demain autant un obstacle à l'intégration professionnelle des jeunes filles qu'il l'est aujourd'hui à leur intégration scolaire. Comme le dit très bien Soheib Bencheikh¹² :

«Il est vrai que le Coran prescrit le voile pour la femme d'une manière claire et sans équivoque (...).

Mais ce sujet requiert plusieurs précisions (...). Le voile est prescrit par toutes les religions dites révélées (ce n'est donc pas, en soi, un caractère distinctif de l'islam).

La deuxième précision porte sur la signification du voile dans l'islam. Ce n'est pas un signe religieux (...) L'islam par nature refuse tout signe (...)

Le voile n'a donc ni mystère ni signification dogmatiques ; il est une pièce de vêtement profane recommandée pour des raisons de pudeur (...).

La troisième précision concerne la manière dont cette affaire a été traitée où, malgré les apparences, l'islam était le grand absent. Cette affaire se règle mieux à mon avis dans un débat islamo-islamique que par décrets ou circulaires qui sont, de plus en plus trop nuancés et flexibles, se prêtant à toutes les interprétations (...).

Paradoxalement ce qui préserve aujourd'hui la personnalité et assure l'avenir de la jeune fille c'est l'école. C'est en s'instruisant que la femme peut se défendre contre toute atteinte à sa féminité et à sa dignité. Aujourd'hui, le voile de la musulmane en France, c'est l'école laïque, gratuite et obligatoire (...).»

Une politique républicaine de l'islam

Si la loi et plus généralement l'intervention publique doivent être aussi économes que possible dans le gouvernement des mœurs, elles ne peuvent évidemment pas s'interdire toute intervention dans leur domaine. Et c'est le versant positif de l'exigence que comporte la laïcité qui peut y conduire. Le respect de la plupart des interdits alimentaires, notamment chez les jeunes, répond souvent autant ou plus aux besoins culturels d'une reconnaissance identitaire qu'au seul respect des prescriptions religieuses. Les pouvoirs publics, qui n'ont pas à s'en faire une règle, s'efforcent à juste titre d'en tenir compte notamment dans les cantines des écoles, des hôpitaux et des prisons.

Il faut démentir également l'erreur qui impute à la loi de 1905 un prétendu empêchement pour l'Etat ou les collectivités territoriales de toute implication financière dans les activités religieuses. La loi interdit de financer toute charge qui touche directement au fonctionnement régulier d'un culte ; toutefois depuis 1961, les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts souscrits en faveur des investissements nécessaires à des activités religieuses ; les communes depuis toujours peuvent céder en bail emphytéotique pour un franc symbolique des terrains destinés à la construction d'édifices cultuels ; l'Etat ne doit pas manquer d'encourager les municipalités à le faire et l'on constate qu'une proportion croissante d'entre elles y sont disposées.

Enfin, l'Etat a parfaitement le droit de financer — il en a même le devoir, en vertu du principe de l'égalité des citoyens devant la loi — des activités religieuses qui répondent au besoin de catégories particulières de la population ; c'est le cas des aumôneries dans les armées et surtout dans les prisons.

Des efforts plus importants ont été faits dans ce sens ; ils sont encore insuffisants. Cependant, le problème du financement de l'islam en France ne trouvera de réponse vraiment satisfaisante qu'à partir du moment où les musulmans sauront le prendre eux-mêmes en charge, notamment par le moyen d'une fondation à laquelle les autorités publiques pourront prêter leur encouragement et leur appui. C'est seulement ainsi que l'on verra se réduire progressivement le rôle du financement étranger de l'islam en

France dont on connaît l'ampleur, ainsi que les divisions, les rivalités et trop souvent les risques de corruption qu'il comporte.

On sait qu'un grand nombre des musulmans établis en France, et d'abord parmi eux ceux qui s'attachent à les représenter, mettent volontiers au premier rang de leurs revendications celle d'une véritable institution de l'islam français, c'est-à-dire d'une instance représentative de cette religion, dans la diversité qu'elle comporte en France. Une telle revendication est tout à fait fondée en elle-même mais c'est évidemment à eux-mêmes d'abord et surtout à eux-mêmes que les musulmans auront à s'adresser. La République n'y a jamais été indifférente et certains de ses gouvernements s'y sont essayés. S'ils n'y sont pas parvenus, c'est sans doute que la question de la représentativité des uns ou des autres et les rivalités qu'elle entraîne l'ont emporté trop irrésistiblement sur le souci du bien commun. C'est sans doute aussi que la grande masse des musulmans ont en tête, y compris en ce qui concerne la place et le rôle de leur religion, des préoccupations plus pressantes, et qu'il n'est pas sûr qu'ils se sentent toujours convenablement représentés par les notabilités qui prétendent parler en leur nom. Ce fait est évidemment une raison qui doit porter les pouvoirs publics à encourager l'institution d'un islam de France par les musulmans eux-mêmes. C'est le sens des consultations que Jean-Pierre Chevènement vient d'engager avec les principales associations mais aussi avec un certain nombre de personnalités concernées.

Cependant, la préoccupation la plus essentielle d'une politique républicaine de l'islam en France est d'ouvrir le mieux possible aux musulmans *un accès laïque à leur propre culture*. On se souviendra peut-être que Jacques Berque, dans un rapport remis en 1985 au ministre de l'Éducation nationale de l'époque, avait préconisé le développement d'un enseignement des langues minoritaires arabe et portugaise dès l'école élémentaire pour donner aux plus jeunes générations issues de l'immigration de meilleurs moyens de maîtriser l'amalgame de leur culture familiale et de leur culture d'élection.

Et c'est pour donner aux musulmans cet accès laïque à leur propre culture, ou à une composante importante de celle-ci, pour leur donner également un signe de reconnaissance de l'apport culturel dont ils sont eux-mêmes les vecteurs dans le creuset d'une culture commune de la nation, qu'on a souhaité confier à l'université l'établissement d'une école nationale d'études sur l'islam et sur les sociétés du monde musulman. Cette structure devrait comporter d'une part un enseignement ouvert à des auditeurs libres et à des stagiaires sur les principales questions que pose

la rencontre de l'islam et de la modernité dans notre pays, tout en restant ancrée, dans son versant le plus classique, sur les filières d'études et de recherches de l'histoire de la civilisation islamique. Il ne s'agira donc pas d'une faculté de théologie destinée à former des imams : si l'exégèse coranique tient nécessairement une place décisive dans l'islam, quelles qu'en soient les déclinaisons historiques, le texte sacré y sera considéré comme n'importe quel autre, à la lumière des méthodes rigoureuses de la philologie, de l'histoire et de l'histoire du droit. On peut considérer toutefois que, dans la mesure où des étudiants musulmans de cette école ont une vocation religieuse, ils y trouveront une base d'étude qu'ils pourront compléter dans des écoles pastorales qu'il appartient aux musulmans d'organiser auprès de leur mosquée. C'est ainsi qu'avec le temps l'islam de France pourra trouver dans ce pays les conditions qui lui permettront d'y former et d'y recruter directement ses imams.

Didier Motchane est magistrat.

Notes :

1. Voir cf. Genèse et enjeux de la laïcité, *Labor et Fides*, 1990.
2. *Op.cit.*, p.111.
3. *Op.cit.*, pp.117 à 133.
4. *Op.cit.*, p.108.
5. Les musulmans dans la laïcité, *Tawhid* (p.137).
6. Soheib Bencheikh, Marianne et le prophète, *Grasset*, 1998 (p.19).
7. «La laïcité, une exception française» (p.201) in Genèse et enjeux de la laïcité, *op. cit.*
8. Voir Jean Baubérot, «La modernisation de la laïcité», in Genèse et enjeux de la laïcité (p.129).
9. *Op.cit* (p.113 et 114).
10. Analysé notamment par M. Franck Frégosi dans divers travaux parus ou à paraître (Laïcité et identité islamique chez Tareq Ramadan ; Tareq Ramadan ou les habits neufs d'une vieille rhétorique).
11. Tareq Ramadan, Les Musulmans dans la laïcité, *Tawhid*, 1994 (p.122).
12. Marianne et le Prophète, *Grasset*, 1998 (p. 141 et suivantes).